

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Intergénérationnel, sous la présidence de Madame ZAMBON Josiane, Maire.

Etaient présents : Mmes ZAMBON, LANGLOIS, SANCHEZ, MANOURY, SICET, FERRY, VIDEAU, MARINI, MM. NAULEVADE, BACHELIER, AZZOPARDI, GIREME, FAVREAU, BOUTY, BOUTINANE, DARRIBERE, LATOUCHE

Absents excusés : Mme CAILLAUD qui a donné procuration à Mme LANGLOIS, Mme CHATELIER qui a donné procuration à Mme MARINI

Secrétaire de séance : M. BOUTINANE

I Adoption du Procès-verbal du 14 décembre 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II CODEV 4 / Avenant / Autorisation de signature

Ce point est ajouté à l'ordre du jour sur proposition de Madame la Maire et accord du Conseil Municipal.

Madame la Maire expose :

Afin, d'une part, d'assurer la continuité des projets engagés et d'autre part de garantir un temps suffisant de dialogue et d'échanges entre la commune et Bordeaux Métropole dans le cadre de la préparation du contrat de co-développement 5^{ème} génération, il a été décidé de prolonger d'une année la durée d'exécution du contrat de co-développement 4^{ème} génération.

Un tableau joint en annexe recensant le contenu de l'avenant à notre contrat a été établi.

Les actions retenues respectent les critères cumulatifs suivants :

- Elles sont conformes au cadrage de l'avenant
- Elles sont conformes au cadrage financier métropolitain
- Elles sont en adéquation avec le plan de charge des directions opérationnelles et des pôles territoriaux
- Elles concernent des études ou des projets dont le démarrage est prévu au cours du 1^{er} semestre 2021
- Elles correspondent à des objectifs partagés entre la ville et la Métropole

Cet avenant a été soumis au vote du Conseil Métropolitain le 18 décembre dernier et chaque commune doit également délibérer pour sa validation.

Madame la Maire explique que le CODEV 4 est prolongé d'une année pour les nouveaux élus. Les études en cours continuent notamment sur les parenthèses (parcelle aux oiseaux et l'aménagement du Centre Bourg.

On poursuit ce qui était prévu, pas de changement envisagé.

Elle ajoute qu'une réunion va être programmée avec Eulalie LECLERC des services de Bordeaux Métropole pour travailler sur le CODEV 5 qui sera signé en cours d'année.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider son contenu
- autoriser Madame la Maire à signer cet avenant

Adopté à l'unanimité.

III DETR 2021 / Travaux d'aménagement du cimetière communal / Demande de subvention auprès de l'Etat / Approbation plan de financement / Décision

Monsieur NAULEVADE, 1° Adjoint expose :

Dans le cadre du financement des travaux d'aménagement du cimetière communal pour la mise en place de la politique « 0 pesticide » avec l'assistance des services de Bordeaux Métropole, il est envisagé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Le montant HT prévisionnel des travaux s'élève à 20 845 € HT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ⇒ **Décider** la réalisation de cette opération
- ⇒ **Adopter** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux	20 845 € HT
---------------------	-------------

Subvention sollicitée :

DETR 35 %	7 295.00
-----------	----------

Autofinancement communal	13 550. 00
--------------------------	------------

- ⇒ **Autoriser** Madame La Maire à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire au financement de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

IV Projet de pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole / Avis du Conseil Municipal

Madame la Maire expose :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de Métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 25 septembre 2020.

Ce pacte doit être adopté sous un délai de 9 mois à compter du renouvellement général du conseil métropolitain, après avis des conseil municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Conseil métropolitain examinera ce projet de pacte de gouvernance en mars 2021.

Le projet de pacte de gouvernance a été adressé à Madame La Maire par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole le 8 janvier 2021.

Madame la Maire indique que les 28 communes de Bordeaux Métropole sont invitées à donner leur avis sur ce pacte.

Il s'agit d'un « ordre de marche » pour fonctionner plus sereinement.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2020-201 du 25 septembre 2020,

Vu le projet de pacte de gouvernance adressé à Madame La Maire par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole le 8 janvier 2021,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de Bordeaux Métropole.

Adopté à l'unanimité

V CAF / Convention Territoriale Globale 2020-2024 / Autorisation de signature

Madame LANGLOIS, Adjointe au Maire expose :

1- Préambule

Consécutivement à la délibération prise par le Conseil municipal en date du 15 octobre 2020 pour acter la validation de l'accord cadre d'engagement pour une signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2024 à l'échelle des 4 communes de la presqu'île d'Ambès (Ambarès, Ambès, Saint Louis de Montferrand et St. Vincent de Paul), il convient aujourd'hui d'autoriser M. (Mme) le Maire à signer cette Convention qui permettra à la Collectivité de participer activement à la constitution du projet social Territorial et son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre commune.

La signature de cette CTG permettra par ailleurs à notre commune de bénéficier du maintien des financements figurant sur le Contrat Enfance Jeunesse arrivé à terme le 31 décembre 2019 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financements (COF) spécifiques.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caf de la Gironde, telles que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, etc.

Le diagnostic commencé fin 2020 sera complété avant la fin 2021 par un plan d'action sur la durée de la CTG. Il sera élaboré en concertation avec chacune des 4 communes par le « coopérateur de coopération » et la Caf de la Gironde et validé au cours d'un comité de pilotage qui aura lieu au plus tard le 5 décembre 2021.

Un comité de pilotage annuel permettra de faire le suivi du plan d'action par les élus des 4 communes et de valider les orientations pour l'année à venir.

Une évaluation sera faite à la fin de la période de conventionnement selon les modalités à définir collectivement.

2- Contenu de la Convention Territoriale Globale

Le diagnostic qualitatif et quantitatif sera présenté lors du COPIL du 3 février prochain duquel découlera la validation des axes stratégiques pressentis qui détermineront le plan d'actions à mettre en place.

Madame MARINI indique que plusieurs questionnaires relatifs à plusieurs domaines ont été réalisés et distribués mais qu'il y a eu très peu de retour.

Jusqu'à aujourd'hui, le financement de l'accueil de loisirs par la CAF repose uniquement sur le Contrat Enfance Jeunesse.

Le projet de Convention Territoriale Globale concerne un plus grand nombre d'actions à l'échelle d'un territoire plus important.

Par conséquent, il vous est proposé, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Mme La Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

Autorisation de signature adoptée à l'unanimité.

VI Plan Particulier d'Intervention de l'établissement DPA à Bassens / Avis du Conseil Municipal

La commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND doit remettre un avis quant à la proposition du Plan Particulier d'Intervention de DPA sur la Commune de Bassens.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame la Maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment articles R. 741-26 et 741-30 relatifs à la consultation du public et à l'information des populations.

Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisations de la sécurité civile, modifiée.

Vu la note de l'exploitant de l'établissement DPA à Bassens, conformément à l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations de l'article R741-21 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'exemplaire du projet de plan particulier d'intervention de l'établissement DPA à Bassens ouvert à la consultation du public du lundi 4 janvier 2021 au lundi 8 février 2021

Le projet de révision du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'établissement DPA, situé à BASSENS est mis à la disposition du public :

- ◦ à la Mairie de BASSENS (42, avenue Jean JAURÈS – 33 530 BASSENS) ;
- ◦ à la Mairie de SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND (7, Place de la Mairie – 33 440 SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND) ;
- ◦ à la Mairie d'AMBARÈS-ET-LAGRAVE (18, Place de la victoire – 33 440 AMBARÈSET et LAGRAVE) ;
- ◦ à la Préfecture de la Gironde (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile – 2, Esplanade Charles-de-Gaulle – 33 077 BORDEAUX Cedex).

VU l'avis favorable de la commission d'Aménagement Urbain en date du 18/01/21

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le PPI – Plan Particulier d'Intervention de DPA à Bassens. Ce plan d'urgence définit les modalités d'organisation des secours et les mesures d'information et de protection des populations en cas d'accident grave impactant les installations de cet établissement.

Description du site et de son activité

Le dépôt pétrolier se situe dans la zone industrielle de BASSENS, à proximité de la Garonne. Le site s'étale sur 1200 m dans un axe Est-Ouest et 400 m sur un axe Nord-Sud (27 ha). Il est bordé au nord par l'avenue des Guerlandes (D113), au sud par la voie ferrée du faisceau de Sabarèges. L'établissement relève du régime SEVESO « seuil haut » en raison de la présence d'une grande quantité de produits inflammables. La capacité de stockage est d'environ 270 000 m³ pour 25 réservoirs. Les plus gros réservoirs (n°41 et 42) contiennent environ 30 000 m³ de produit. Les produits stockés sont : essences (E5/E10/E85/SP98), gazole, jet (carburacteur), fioul domestique, additifs pétroliers, lubrifiants, bio carburants (éthanol, ester méthylique d'huile végétale). La réception des produits est assurée par 3 pipelines provenant de CCMP-Pauillac, SPBA-Ambès, Diester- Bassens. L'expédition des produits est assurée par camions et par trains. Les installations de chargement camions fonctionnent en général sur l'amplitude 3h15-18h00 du lundi au vendredi et 5h-10h le samedi.

Une présence humaine est assurée en permanence en salle d'exploitation ou dans le local accueil. En dehors des heures de présence du personnel, une société extérieure assure le gardiennage. Un réseau de vidéosurveillance est retransmis en salle d'exploitation.

Description des enjeux

Le périmètre PPI s'établit sur 600 m autour du site de DPA Bassens concerne ainsi les communes suivantes :

- › Ambarès-et-Lagrave
- › Bassens
- › Saint-Louis-de-Montferrand

Les zones habitées les plus proches se situent à environ 500 mètres au Nord du dépôt (environ 30 personnes).

Le centre de Bassens est situé à plus d'1 km du site. Le total de la population résidente exposée dans le périmètre de 600 mètres est au maximum de 50 personnes.

Mise en oeuvre du PPI

Ce nouveau PPI permet entre autre de préciser :

- L'articulation du POI (Plan d'Opération Interne)– PPI
- Déclenchement du PPI – L'alerte
- Dispositions opérationnelles générales
- Dispositions opérationnelles spécifiques en fonction des scénarii PPI.

Cependant, le conseil Municipal de Saint louis de Montferrand souhaite formuler les remarques et interrogations suivantes :

Page 13 : concernant la surveillance des défaillances : de la manière dont le paragraphe est rédigé, nous comprenons qu'en dehors des heures de travail sur le site, il n'y a pas de technicien sur place. C'est une société de surveillance qui gèrerait les contrôles des caméras et donnerait l'alerte en cas de problème... avec les délais que cela supposerait pour une intervention directe par quelqu'un d'habilité

Page 34 : il y a une sirène POI + une sirène PPI. Il n'est pas indiqué comment fonctionne la sirène POI qui ne doit pas alerter inutilement les habitants. S'agit-il d'une sirène suffisamment faible pour ne pas dépasser les limites du site ? Ou faut-il penser que la sirène a une modulation différente de celle du PPI (auquel cas il est difficile de faire la part des choses)

De plus, S'agissant des alertes, nous pensons que la Zone Industrielle devrait bénéficier de nouveaux systèmes d'alerte et de relais d'informations numériques très performants : des affichages électroniques interactifs géants qui permettraient de prévenir et guider la population

Page 34 : prise en charge des habitants de Castelnau dès qu'il y a une alerte. Le principe de cette prise en charge est détaillé dans le cas où l'alerte est très grave mais pas dans le cas où elle est inquiétante.

Il est à noter que le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) existant de la Ville est compatible avec ce PPI et permettrait, le cas échéant, d'encadrer la réponse opérationnelle de la commune de Saint Louis de Montferrand en cas d'activation du PPI - DPA par la Préfecture

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit de réviser les PPI de toutes les usines concernées.

L'enquête publique en cours est ouverte jusqu'au 8 février 2021, afin de recueillir l'avis de la population.

Un travail a été fait en collaboration avec Monsieur VICQ de l'association VALF. L'avis de Monsieur GENOVESIO, technicien industriel de la Mairie de Bassens, qui est également Président de l'Association S3PI, a été recueilli.

Tous les Maires vont solliciter l'implantation d'affichages électroniques interactifs (risques industriels, inondation....)

Le PCS de notre commune sera présenté mercredi prochain.

Le DICRIM est un catalogue qui vient en complément du PCS à destination des habitants.

C'est un document qui existe déjà mais qui doit être remanié.

Nous avons pris un an de retard à cause du COVID.

Madame la Maire remercie et félicite Mme SICET pour son travail.

Elle ajoute qu'il est très positif d'avoir remis M. VICQ dans la boucle car il détient de vraies compétences sur ce sujet.

La prochaine enquête publique concernera l'usine FORESA sur Ambarès pour la révision de son PPI.

Après avoir délibéré,

Décide

D'émouvoir, à l'unanimité, un avis **favorable sous réserve des remarques et interrogations décrites ci-dessus** sur le Projet de révision du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'établissement DPA, situé à BASSENS.

VII Don parcelles cadastrées AK n° 300 appartenant aux Consorts CHATEL et AK n° 301 appartenant aux Consorts MOUCHAGUE / Acceptation

Monsieur NAULEVADE, 1° adjoint expose :

Par courrier en date du 4 août 2020, Madame CHATEL Jeanine, domiciliée 2 Impasse Georges Baudry à Saint Louis de Montferrand, Monsieur CHATEL Lionel, domicilié 2 rue le Brûle à Naujac sur Mer, Monsieur CHATEL Olivier domicilié 1 rue du 8 mai 1945 à Cadillac en Fronsadais et Madame MOUCHAGUE Marie-Thérèse domiciliée 3 Impasse Georges Baudry à Saint-Louis de Montferrand, Madame MOUCHAGUE AUGUSTO Alexandra, domiciliée 2 allée de l'affût à Saint André de Cubzac, Madame SIMON Aurore, domiciliée Domaine des Asphodèles, 30 rue des Glycines à Saint Laurent Médoc et Madame GADRAS Laurence, domiciliée 15 rue Ampère à Ambès nous informent de leurs souhaits de céder à la commune à titre gratuit les parcelles AK 300 et AK 301, situées Impasse Georges Baudry à Saint Louis de Montferrand.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter ce legs qui sera intégré au patrimoine communal.

Adopté à l'unanimité.

VIII Présentation du rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale du Conseil d'Administration de la Fab - Exercice 2019

La présentation a été effectuée par Monsieur Jacky BACHELIER, représentant de la commune à la Fab. Le document intégral est à disposition du Conseil Municipal au Secrétariat de Mairie.

Madame la Maire explique que la Fab ne travaille pas sur le territoire de la commune car il n'y a ni de pôle d'intérêt économique existant ni de programme de logement.

Madame la Maire remercie Monsieur BACHELIER pour cette présentation.

IX Informations diverses

- Intervention de Monsieur NAULEVADE :

La commission culture s'est réunie le 19 janvier 2021 en présence de Nora ARIF, notre médiathécaire :

- point SIVOC par Mme SICET . prochaine réunion le 3 février 2021
- aménagement de la médiathèque : l'installation du mobilier est terminée, la mise en place des collections a débuté
- scènes Appartagées : souhait de poursuivre le dispositif avec possibilité de nouvelles aides
- Ouverture de la médiathèque dans le courant du printemps suivant l'évolution de la crise sanitaire.
- mise en place d'un agenda culture et manifestations pour les vœux de 2022.

Commission personnel :

- Rendez-vous avec agence intérim prévu le 20 janvier repoussé au 24 février en raison de l'absence de Madame CHATELIER.
- Début des RDV annuels des agents avec Madame La Maire.

Point travaux Salle Sainte-Barbe

- Intervention de Monsieur BACHELIER :

Un nouveau serrurier est venu avec Monsieur CORDIER, architecte qui doit établir un nouveau devis pour l'escalier, le volet roulant les serrures et la signalétique extérieure de la médiathèque.

- Intervention de Madame SICET :

Scènes Appartagées :

L'association a demandé à la Municipalité s'il était possible d'avoir un Focus « élus » sur l'expérience des Scènes Appartagées car le projet Lire et Dire le Théâtre en Famille (s) n'avait à ce moment là jamais été porté par une équipe municipale.

Ce Focus a été fait, il sera transmis à l'ensemble des membres du réseau et au Ministère de la Culture avec le bilan d'activités 2019/2020

Une matinée de transmission annuelle est organisée le 1^{er} février avec l'ensemble des membres du réseau pour un partage de témoignages. Josiane ZAMBON et Bruno NAULEVADE seront présents. Ce même jour aura lieu l'AG de l'association. Grâce à l'engagement de la ville dans ce projet, aux retours nourris de Nora ARIF, notre médiathécaire et à ceux des artistes intervenants, le Conseil d'Administration des Scènes Appartagées se prononcera sur la possibilité d'aider financièrement des membres comme la ville de Saint Louis de Montferrand dans la mise en place d'autres « Lire et dire le théâtre en famille (s) voire dans l'accueil de spectacles qui font le lien avec l'expérience vécue.

- Intervention de Madame LANGLOIS :

La commission communication a eu lieu le 18 janvier 2021.
Le Bulletin municipal a été livré ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30